

## RÉDACTION DE MÉMOIRES ET DE THÈSES AVEC INSERTION D'ARTICLE(S)

Les règles institutionnelles concernant l'insertion d'article(s) dans les mémoires et les thèses sont clairement définies et peuvent être consultées en visitant le site Web suivant : [http://www.fes.ulaval.ca/etudes/guide/ins\\_articles.php](http://www.fes.ulaval.ca/etudes/guide/ins_articles.php).

De plus, des règles propres aux programmes de génie chimique ont été établies et s'énoncent comme suit :

*Extrait du procès-verbal de la réunion du comité des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du 8 novembre 2000.*

*Procédures de rédaction de mémoires et de thèses avec insertion d'articles*

*Résolution #1 :*

*Le comité autorise l'insertion de manuscrits d'article dans les thèses et les mémoires, dans le respect des règles de présentation énoncées par la Faculté des Études Supérieures et des présentes résolutions.*

*Résolution #2 :*

*Le comité ne fixe pas de règles précises quant au nombre d'articles suffisant pour le dépôt de la thèse ou du mémoire, étant donné par ailleurs les normes usuelles concernant l'ampleur, la cohérence et la rigueur que devrait avoir de tels ouvrages.*

*Résolution #3 :*

*Le comité autorise exclusivement l'insertion d'article dont l'étudiant est le premier auteur. Dans des cas exceptionnels, une dérogation pourrait être demandée au directeur des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.*

Le 27 novembre 2007